



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement
Luxembourg**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
28 MAI 2018

Luxembourg, le 23 mai 2018

Référence : 824xf9171

Objet : Réponse à la question parlementaire n°3776 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Jean-Marie Halsdorf datée du 24 avril 2018

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse conjointe de Madame la Ministre de la Santé et du soussigné à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n°3776 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Jean-Marie Halsdorf datée du 24 avril 2018





Référence :804xca5ed

Réponse conjointe de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3776 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Jean-Marie Halsdorf datée du 24 avril 2018

Le modèle des gardes sur place prévu par la loi hospitalière repose sur des normes internationales. Ces gardes sur place sont nécessaires pour pouvoir répondre au plus vite à des situations d'urgence et pour assurer la qualité et la continuité de la prise en charge hospitalière.

Par ailleurs, le système des gardes ne concerne pas uniquement les médecins spécialistes en gynécologie, pédiatrie et anesthésie, mais également d'autres groupes de médecins spécialistes. Dès lors, il s'agit d'une question plus large de compensation financière adéquate des gardes assurées par tous les médecins visés.

Les acteurs concernés effectuent en ce moment une analyse des différentes options en matière de compensation financière des gardes, tout en tenant compte des spécificités du système luxembourgeois.